

Sécurité de la vieillesse—Loi

Accéder à la requête du député entraînerait simplement la Chambre dans un débat d'ajournement et ne l'amènerait pas à se prononcer sur les allégations relatives à la conduite d'un député. Tous les précédents confirment que la conduite d'un député ne peut faire l'objet d'un débat que si la Chambre peut rendre une décision.

Je me vois donc dans l'obligation de rejeter la demande parce qu'elle ne répond pas aux exigences du Règlement ou de nos traditions en la matière.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-26: Que le projet de Loi C-26, tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Comme je le disais, monsieur le Président, avant l'ajournement pour le déjeuner, il me fait plaisir de participer au débat en deuxième lecture sur l'étude du projet de loi C-26, projet de loi d'ailleurs qui rendra admissible à l'allocation au conjoint toutes personnes veuves âgées de 60 à 64 ans, à faible revenu, peu importe l'âge qu'avait leur conjoint au moment du décès. Cette mesure profitera, monsieur le Président, à 85,000 Canadiens, et je m'en réjouis, et vous pouvez être certain que je participerai au vote en faveur de cette motion.

[Traduction]

En tant que député du parti libéral qui a pris l'initiative de l'allocation au conjoint, j'appuie le projet de loi dont nous sommes saisis et qui propose de la verser aux veufs et aux veuves. Cependant, je ne le fais pas sans réserve. Je suis extrêmement déçu de la partie du projet de loi. Il y a en effet 80,000 Canadiens méritants qui sont séparés, divorcés ou qui ont choisi de demeurer célibataires et qui ne recevront pas cette allocation. Tous les jours dans nos circonscriptions, nous rencontrons beaucoup de ces pauvres gens, la majorité des femmes, qui sont traités injustement parce qu'ils sont pauvres, ne se sont jamais mariés ou, s'ils l'ont déjà été, sont maintenant divorcés ou séparés.

J'ai écouté ce matin quelques exposés. A mon avis, ce projet de loi pourrait avoir des incidences juridiques du fait de la Charte des droits que nous avons adoptée en 1982. En effet, l'article 15 de la Charte qui doit entrer en vigueur en avril de cette année prévoit ce qui suit:

La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

• (1510)

Le mot clé est «notamment». Il laisse supposer que cela n'exclut pas d'autres formes de discrimination et je prétends donc que le gouvernement fait preuve de discrimination à l'endroit des gens qui ne sont pas mariés en l'occurrence. Certains de mes amis juristes m'ont affirmé que cela pouvait faire problème et que l'on pourrait également faire intervenir l'article 1 de la Charte des droits et libertés qui prévoit que les droits et libertés des Canadiens ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

S'il ne s'agit pas de discrimination sur le plan juridique, ça l'est sur le plan moral. Il est immoral d'exclure 80,000 Canadiens qui ont eu une vie laborieuse et qui ne sont pas responsables de leur pauvreté. Le gouvernement conservateur a raté une occasion en or de procéder à une réforme importante lorsqu'il a présenté son projet de loi C-26. Nous savons que le gouvernement se complait dans l'indécision depuis le 4 novembre et les progrès législatifs enregistrés ici même parlent d'eux-mêmes. Selon moi, nous n'avons pas fait grand-chose sur le plan législatif et nous avons bien des difficultés à améliorer ce projet de loi.

Les conservateurs ont démontré qu'ils se préoccupaient sincèrement du sort de ces Canadiens qui, selon eux, sont méritants et dans le besoin. J'invite le gouvernement à se pencher sur le sort des 80,000 autres Canadiens qui, à cause des circonstances, ne sont pas visés par ce projet de loi. Le fait est qu'une femme de 63 ans séparée ou divorcée doit payer le même loyer qu'une veuve de 60 ans. Il lui en coûte autant pour se nourrir, pour se chauffer et s'éclairer et le reste. Si elle est pauvre, elle ne peut faire face à cette situation. Le fisc ne traite pas les Canadiens différemment du fait qu'ils sont veufs ou séparés ou qu'ils n'ont jamais été mariés. Le député de Sutherland (M. Lapierre) nous a donné l'exemple de religieuses qui ont décidé de ne pas se marier et qui seront victimes de discrimination si, pour une raison ou une autre, elles décident de quitter le couvent entre 60 et 64 ans.

Même si notre parti appuie ce projet de loi qui constitue quand même un pas en avant dans l'application équitable de nos programmes sociaux, je regrette que cette mesure législative soit discriminatoire en fonction de la situation familiale. Beaucoup d'habitants de la circonscription d'Ottawa-Vanier ont entre 60 et 64 ans et, à cause de la nature même de la ville, sont d'anciens fonctionnaires. Ils ont travaillé pour un salaire qui les plaçait tout près du seuil de la pauvreté. Je crois qu'il est injuste d'attendre d'eux qu'ils se débrouillent sans profiter pleinement de nos programmes sociaux.

Les libéraux n'ont jamais prétendu que nos programmes sociaux étaient parfaits. C'est pourquoi nous y avons apporté des modifications en profondeur. Nous n'avons pas fait simplement du travail de rapiéçage comme les conservateurs le font en l'occurrence. Les programmes changent pour s'adapter aux besoins des Canadiens et il est maintenant temps de répondre aux besoins de tous les Canadiens sans distinction.